



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 46284

Texte de la question

M. Jean-Michel Ferrand attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les préoccupations des associations de tourisme, relatives à leurs relations avec l'administration fiscale. Les associations de tourisme sont, depuis leur origine, l'un des piliers essentiels d'une politique sociale des vacances, visant à rendre celles-ci accessibles au plus grand nombre. Elles contribuent au développement local et à l'aménagement des zones rurales, et proposent des tarifs modulables, tenant compte du quotient familial, sensiblement inférieurs à ceux pratiqués par le secteur concurrentiel. Mais depuis quelques années, et à un rythme qui s'accroît, les associations de tourisme font de plus en plus l'objet de redressements fiscaux. Selon l'interprétation faite par l'administration de la législation fiscale, les associations sont ou non fiscalisées. Aussi, les associations de tourisme réclament un régime fiscal stable et équitable. Elles sont prêtes pour cela à envisager une évolution, pour que la gestion du paracommercialisme soit réglée. Elles sont disposées à acquitter les taxes liées à la reconnaissance de leur activité économique, mais refusent l'impôt sur les sociétés qui constituerait la négation de leur statut et de leur non-lucrativité. En tout état de cause, les associations, prêtes à un changement de leur régime fiscal, ne peuvent accepter, sous peine de leur disparition pure et simple, que ce changement soit rétroactif, c'est-à-dire qu'il se traduise par des rappels insupportables. Les associations de tourisme demandent un calendrier d'entrée en vigueur, qui permette aussi d'étaler les augmentations de tarif sans pénaliser davantage les vacanciers les plus modestes. Elles sollicitent la suspension, dans cet intervalle, des redressements fiscaux. Il lui demande quelles mesures il entend prendre en vue de répondre aux préoccupations des associations de tourisme dans le domaine fiscal.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a conscience du rôle important joué par les associations pour la cohésion et l'animation sociales. Les organismes sans but lucratif qui exercent des activités étrangères à celles habituellement réalisées par les entreprises industrielles, artisanales, commerciales, agricoles ou libérales bénéficient d'un régime fiscal privilégié. En revanche, lorsqu'elles se livrent à une exploitation ou à des opérations à caractère lucratif, selon des modalités analogues à celles du secteur concurrentiel, les associations sont passibles des différents impôts commerciaux, car leur non-assujettissement conduirait à des distorsions de concurrence. Cela étant, conformément aux préoccupations exprimées, le Premier ministre a annoncé qu'une instruction précisant les règles fiscales applicables aux associations serait mise au point après consultation du Conseil supérieur de la vie associative, au sein duquel l'Union nationale des associations de tourisme est représentée. Cette instruction est en cours de préparation. C'est dans le cadre des principes qui seront ainsi précisés que toutes les situations particulières devront trouver leur solution, y compris les redressements qui auront été notifiés aux associations de tourisme.

Données clés

Auteur : [M. Ferrand Jean-Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46284

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 1996, page 6536

Réponse publiée le : 20 janvier 1997, page 246